



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau des relations administratives**

Arrêté n° 2012-*1380* /SG/DICTAJ/BRA du 2^e DEC. 2012
portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Guadeloupe

**Le préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R 222-3 à R 222-5;
- Vu** le code de l'énergie, notamment son article L 314-10;
- Vu** le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, notamment son article 2;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-063 /SG/DICTAJ/BRA du 28 septembre 2012 portant adoption du schéma régional éolien de Guadeloupe;
- Vu** les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du 1^{er} octobre 2012 au 1^{er} novembre 2012;
- Vu** les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnées à l'article R 222-4 (II) du code de l'environnement et du décret n° 2011-678 ;
- Vu** la décision du comité de pilotage du 14 novembre 2012 par lequel le préfet de région et la présidente du conseil régional de la Guadeloupe ont validé le projet de schéma régional du climat, de l'air et l'énergie de Guadeloupe;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Guadeloupe lors de sa séance du 6 décembre 2012;
- Vu** l'avis favorable du comité de Bassin sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Guadeloupe lors de sa séance du 6 décembre 2012;
- Vu** la délibération en date du 11 décembre 2012 du conseil régional de la Guadeloupe portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} - Le schéma régional climat, air énergie de Guadeloupe (SRCAE) est approuvé.

Article 2 - Un avis de publication sera inséré dans deux journaux.

Le schéma régional climat air énergie de Guadeloupe est mis à disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture, du conseil régional de la Guadeloupe et de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, aux adresses suivantes:

- <http://www.guadeloupe.gouv.fr>
- <http://www.cr-guadeloupe.fr>
- <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3 - Le schéma régional éolien adopté par arrêté préfectoral n° 2012-063 /SG/DiTAJ/BRA du 28 septembre 2012 est annexé au schéma régional climat air énergie de Guadeloupe.

Article 4 - Il est créé un comité de suivi et de mise en œuvre du schéma régional climat, air énergie de Guadeloupe qui sera chargé :

- d'une part du suivi de la mise en œuvre des orientations par les acteurs territoriaux et notamment de l'évaluation de la qualité de la mise en œuvre,
- et d'autre part, de proposer de nouvelles orientations ou des objectifs au regard des évolutions à venir sur le plan régional ou national.

Ce comité de suivi co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional est constitué de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), de l'ADEME, du conseil général de la Guadeloupe et des communautés d'agglomération et des communes de plus de 50 000 habitants.

Le comité de suivi s'appuiera en tant que de besoin sur des comités techniques thématiques composés d'experts et des porteurs d'actions du SRCAE de Guadeloupe.

Le préfet de région et la présidente du conseil régional arrêteront conjointement la composition de ces comités techniques sur proposition des membres du comité de suivi du SRCAE de Guadeloupe.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 222-6 du code de l'environnement, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Guadeloupe sera évalué au terme de cinq années après la publication du présent arrêté. A l'issue de cette évaluation, le préfet de région et le président du conseil régional pourront décider de mettre en révision le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Article 6 - Le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, la présidente du conseil régional de la Guadeloupe et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 2⁰ DEC, 2012



Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON